

<p>Date de Convocation 20 octobre 2014</p> <p>Date d’Affichage 30 octobre 2014</p>	<p>Séance du 24 octobre 2014</p> <p>L’an deux mille quatorze et le 24 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
--	--

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mmes TETU Pascale,, MM. GILG Tony, GRADOT Didier, VERNET Guy, PONCET Marin, BLONDEAU Philippe, MASSON Philippe.

Absents : Mme VIENET Céline, Mme TRIOMPHE Anne-Line.

Madame TETU PASCALE a été élu secrétaire de séance.

<p>DCM 2</p> <p>Répartition des charges logement du prêtre</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte le mode de répartition des frais afférents au logement du prêtre desservant les 6 communes, à savoir :</p> <p>BUTHIERS : 555,00 euros BUSSIERES : 587,00 euros BOULOT : 1134,00 euros CROMARY : 433,00 euros PERROUSE : 428,00 euros VORAY : 1463,00 euros</p> <p>Les sommes dues par les communes de Buthiers, Bussières, Boulot, Cromary et Perrouse seront versées chaque année à compter de 2014 à la commune de Voray sur l'Ognon. (Mode de calcul effectué au nombre d'habitants de chaque commune)</p>
<p>DCM 1</p> <p>Modification budget «Eau»</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif Eau 2014 comme suit :</p> <p>Diminution de l'article D6378 CH D011 : 1 719,00 €uros Augmentation de l'article D701249 CH D014 : 1719,00 €uros</p>
<p>DCM 3</p> <p>Modification budget «Communal»</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif Communal 2014 comme suit :</p> <p>Diminution de l'article D2151 CH D21 : 4 781,25 €uros Augmentation de l'article D238 CH D23 : 4 781,25 €uros</p>
<p>DCM 4</p> <p>Modification budget «Communal»</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif Communal 2014 comme suit :</p> <p>Augmentation de l'article D73921 CH D73 : 24 488,00 €uros qui seront pris sur le fond de roulement.</p>
<p>DCM 5</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif Communal 2014 comme suit :</p>

Modification budget «Communal» Dégrèvement TLE	Diminution de l'article D 020 CH D020 : 835,00 €uros Augmentation de l'article D10223 CH D10 : 835,00 €uros
DCM 6 Résiliation convention	Le Maire rappelle que la commune à signé une convention le 1er mars 2012 avec «Ingénierie 70» pour les travaux d'assainissement autour de l'église. «Ingénierie 70» qui n'a pas la compétence pour les travaux «bâtiments» ne peut assurer cette maîtrise d'oeuvre. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de résilier cette convention.
DCM 7 Indemnité de conseil	Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux Le Conseil Municipal décide : <ul style="list-style-type: none"> • de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. • D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2014. • Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme GRANDCLEMENT Catherine pour un montant brut de 185,18 € • d'allouer par 10 voix pour, 2 voix contre (Didier GRADOT & Guy VERNET) une indemnité de conseil d'un montant brut de 185,18 € au Receveur Municipal.
DCM 8 Liste des affouagistes 2015	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents arrête le rôle d'affouage 2014 à 82 feux et ménages.
DCM 9 Prix de l'eau 2015	A l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de fixer le prix du m3 d'eau potable pour l'année 2015 à 1,00 € le M3.
DCM 10 Acceptation plan d'aménagement en zone NAB	Le Maire présente au Conseil Municipal un plan d'aménagement d'une zone NAB rue de la Ficale afin qu'un propriétaire puisse réaliser une construction. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte ce plan d'aménagement tel que présenté.
DCM 11 Modification budget	Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif Assainissement 2014 comme suit :

«Assainissement»	<p>Diminution de l'article D 131 CH D13 : 6 284,00 €uros</p> <p>Augmentation de l'article D1391 CH 040 : 6 284,00 €uros</p>
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de bois le 03 octobre 2014 à Noidans les Vesoul : Parcelle 26 vendue à 59.888 euros et parcelles 29-32A-38 non vendues. - Accusé de réception des dossiers de subventions DETR & Conseil Général pour la mise aux normes des bâtiments communaux. - Visite de l'architecte des bâtiments de France pour chauffage de l'église le 29/10/2014 à 14h30. - Démission d'une conseillère municipale : Mme BOURGEOIS-COULON Nicole. - Travaux éclairage public en cours. - Armoire électrique de commande des pompes de relevage installée : - Repas des anciens le 20/10/2014 à la salle communale. - Compte rendu ADMR M. GRADOT & Mme TETU au conseil d'administration. - Comité consultatif concernant les pompiers. - Lecture à l'école maternelle par M. VERNET Guy. - Rapport réunion du SIED.

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Roger RENAUDOT